



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière technique

Question écrite n° 55280

Texte de la question

M. Aloyse Warhouver attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation faite aux conducteurs de stations d'épuration. Les communes se sont dotées progressivement d'installations complexes pour l'épuration des eaux usées. Les responsables de ces stations suivent une formation très pointue pour la surveillance du fonctionnement, la valorisation des boues et, d'une façon générale, des analyses pour permettre un rejet acceptable des eaux traitées dans la nature. Il lui demande s'il est envisagé de créer le grade dans la fonction publique territoriale de « conducteur de stations d'épuration ».

Texte de la réponse

Au regard de la logique qui a présidé à la construction statutaire de la fonction publique territoriale élaborée depuis 1987, la création d'un cadre d'emplois dont les titulaires auraient pour vocation unique d'exercer des fonctions dans le domaine de l'assainissement serait un facteur de trop grande spécialisation et de cloisonnement. De façon générale, en effet, la multiplication excessive de statuts constitue une source de complexité et de rigidité dans la gestion des emplois et des carrières, y compris pour les agents eux-mêmes alors que la particularité de la fonction publique territoriale est de regrouper dans un cadre d'emplois les fonctionnaires soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois de même niveau. Les agents des différents cadres d'emplois de la filière technique de la fonction publique territoriale ont naturellement vocation à occuper des emplois dans le secteur de l'assainissement, compte tenu des missions étendues qui leur sont dévolues par les décrets portant statut particulier des cadres d'emploi auxquels ils appartiennent. L'évolution des technologies n'a pas pour conséquence de rendre ces missions obsolètes. Par ailleurs, des actions de formations peuvent permettre d'assurer une meilleure adaptation aux fonctions. Ainsi, à titre d'exemple, des cycles de formation sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale en vue de former les techniciens territoriaux aux techniques urbaines en matière d'eau et d'assainissement. Toutefois, dans le cadre de la mise en oeuvre du rapport que M. Rémy Schwartz, maître des requêtes au Conseil d'Etat, a remis au Gouvernement sur le recrutement, la formation et le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a constitué en son sein, à la demande du Gouvernement, un groupe de travail en vue de mieux définir le contenu des missions des statuts particuliers et de réaménager les règles relatives aux concours et aux mécanismes de recrutement dans la fonction publique territoriale, et de répondre de façon plus optimale aux besoins des employeurs locaux. Ce groupe de travail est composé paritamment d'élus locaux et de représentants des organisations syndicales siégeant à ce Conseil auxquels sont associés des experts désignés par les autorités organisatrices des concours. D'ores et déjà, pour la filière technique, les travaux ont porté sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Ainsi, une réforme des concours de recrutement des ingénieurs territoriaux procédant à la création de spécialités dans lesquelles les candidats pourront désormais concourir, a été examinée favorablement par le CSFPT le 20 décembre 2000. Chaque spécialité recouvre un domaine d'activité spécifique en rapport plus étroit avec les missions dévolues aux collectivités. Parmi ces spécialités figure, précisément, celle portant sur la prévention et les gestions des risques, dont une option traite

de l'assainissement et une autre de la qualité de l'eau. Le cadre d'emplois des agents techniques territoriaux a été également abordé par le groupe de travail lors de la réunion du 5 mars dernier. C'est donc dans ce cadre que sera examinée la question d'une meilleure adaptation de l'ensemble des cadres d'emplois de la filière technique aux besoins des employeurs territoriaux, en particulier dans le domaine susévoqué.

Données clés

Auteur : [M. Aloyse Warhouver](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55280

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7087

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3278